

TXCELL

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles à bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 20 janvier 2017

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

TX CELL

Société anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles à bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription
Réunion du Conseil d'Administration du 20 janvier 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2016 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximal de 2 100 000 euros avec la possibilité d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, au jour de l'Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière). Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 20 janvier 2017 de procéder à une émission d'actions nouvelles à bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission de 1,80 euro, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA ») ; étant précisé également que 4 BSA donneront le droit de souscrire 3 actions nouvelles moyennant le versement d'un prix de souscription de 2,60 euros par action nouvelle. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 276 339 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas précisé dans son rapport le choix des éléments de calculs retenus pour la fixation du prix d'émission des actions nouvelles à émettre.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les choix des éléments de calcul de ces prix d'émission et leur montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 3 février 2017

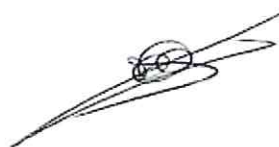
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

ERNST & YOUNG AUDIT



Cédric GARCIA